



GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

•
467 chaussée de Louvain
B – 1030 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 241 84 20
Courriel : admi@grip.org
Internet : www.grip.org

UNE RÉACTION DU GROUPE CMI

à la Note d'Analyse du GRIP du 24 août 2018 sur

« [L'effet multiplicateur d'emploi du secteur de l'armement en Belgique](#) »

Dans un courrier adressé au GRIP le 30 août 2018, le Groupe CMI a réagi au passage de la [Note d'Analyse du 24 août 2018](#) (p.2) où il était observé que :

L'entreprise d'armement terrestre CMI Defence a récemment exploité l'argument de l'emploi pour défendre sa position dans le dossier des tourelles destinées à l'Arabie saoudite via le Canada. En février 2018, dans le cadre de la procédure en suspension devant le Conseil d'État introduite par la Ligue des Droits de l'Homme et la CNAPD, CMI Defence affirmait avoir, grâce à ce contrat, « doublé le volume de ses équipes passant de 336 employés en 2013 à près de 670 en 2017 » [« [note complémentaire](#) » de CMI]. Problème : alors que l'emploi s'établissait à 322,5 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2016, il n'était toujours que de 340,3 ETP au 31 décembre 2017, selon les comptes annuels de l'entreprise.

Le courrier du Groupe CMI apporte les commentaires et observations suivants :

Ce n'est pas sans surprise que nous avons découvert, au travers d'un article du Soir de ce samedi, les commentaires que vous avez rédigés dans votre étude sur l'effet multiplicateur de l'emploi du secteur de l'armement en Belgique, datée du 24 août 2018.

Vous y épinglez que CMI a récemment fait valoir que l'effectif de CMI Defence avait plus que doublé passant de 336 emplois en 2013 à près de 670 en 2017. Vous y ajoutez : « Problème : alors que l'emploi s'établissait à 322,5 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2016, il n'était toujours que de 340,3 ETP au 31 décembre 2017, selon les comptes annuels de l'entreprise. »

Vous vous êtes certainement basés sur les chiffres d'effectifs publiés par la société anonyme CMI Defence. C'est certainement une bonne pratique, mais ce faisant, vous avez omis deux éléments importants au calcul de l'emploi généré directement :

d'une part, les chiffres publiés ne concernent que l'effectif sur payroll (en CDI et en CDD), hors intérimaires et sous-traitants travaillant temps plein sur nos plateformes.

d'autre part, ces chiffres sont limités à l'effectif d'une filiale d'un groupe international, qui emploie d'autres personnes dans d'autres filiales du secteur Défense.

Je vous confirme que le secteur Défense du Groupe CMI représente aujourd'hui un volume d'emploi de 743 personnes, dont 604 en Belgique.

Le GRIP prend acte de ces observations, tout en considérant qu'elles ne permettent pas de cerner correctement les emplois liés aux activités « Défense » du Groupe CMI.

Dans sa réponse du 3 septembre, le GRIP a par conséquent invité le Groupe CMI à préciser son analyse :

- *Nous ne pensons pas que notre analyse puisse être qualifiée d'erronée. En effet, votre « [note complémentaire](#) », à laquelle nous nous référons, mentionne sans ambiguïté possible un doublement du volume des équipes de « CMI Défense », et non du Groupe CMI dans son ensemble. C'est donc logiquement que nous comparons les chiffres que vous y mentionnez avec ceux publiés dans les comptes annuels de l'entité juridique du même nom.*
- *Nous ne mettons cependant pas en doute votre bonne foi. Toutefois, une lecture stricto sensu de votre « [note complémentaire](#) » ne peut qu'attribuer les chiffres indiqués à la seule entité CMI Défense. Si ces chiffres recouvrent en réalité des emplois situés ailleurs – dans d'autres filiales du groupe ou chez la sous-traitance, en Belgique ou à l'étranger – alors nous pensons que votre communication ne permet pas de cerner clairement les enjeux de ce contrat en termes d'emplois.*
- *Dans un souci d'exactitude, il conviendrait donc de communiquer une ventilation plus précise des emplois concernés par ce contrat selon qu'ils sont générés*
 - *Au sein même de CMI Défense (« emploi initial » dans notre méthodologie) ;*
 - *Dans d'autres filiales du Groupe CMI ;*
 - *Au sein des entreprises sous-traitantes ;*
 - *Et dans ces deux derniers cas, selon qu'ils sont localisés en Belgique ou à l'étranger.*

Le GRIP considère qu'il n'est pas méthodologiquement acceptable d'annoncer un nombre d'emplois liés à l'activité « Défense » (743 personnes, dont 604 en Belgique selon CMI) qui englobe, sans distinction, les emplois de CMI Défense, ceux dans d'autres filiales du Groupe CMI, ainsi que ceux des sous-traitants.

La méthodologie proposée par le GRIP a précisément pour objectif de distinguer l'emploi initial généré par un contrat d'armement au sein de l'entreprise elle-même, celui généré dans les chaînes des fournisseurs et sous-traitants, et celui induit par la consommation des ménages.

Sur la base des précisions demandées au Groupe CMI sur la répartition des emplois annoncés, le GRIP rectifiera si nécessaire son analyse et en informera l'ensemble de ses lecteurs et parties prenantes.